

Pièces à fournir pour un Passeport Personne majeure

Merci de venir au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation). La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt et du retrait du passeport.

Tout dossier incomplet sera refusé et une nouvelle prise de rendez-vous sera indispensable.

- Réalisation de la pré-demande en ligne, merci d'apporter l'imprimé à défaut le numéro.
<https://passeport.ants.gouv.fr>
Sinon, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère).
- Photo d'identité de face **de moins de 6 mois**, en couleur sur fond clair, de format 3,5 * 4,5 cm, sans lunettes (ne pas découper la photo).
- Un justificatif de domicile de **moins d'un an** (avis d'imposition ou de non-imposition, facture de téléphone, électricité, gaz, eau, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite...) original ou imprimé d'internet
- Pour les majeurs hébergés chez leurs parents ou une tierce personne, fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant, son justificatif de domicile de moins d'un an et la copie de sa pièce d'identité.
- Un timbre fiscal d'une valeur de 86 € à acheter chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport (1^{ère} demande)

- Produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois – A demander à la mairie de votre commune de naissance –
Si votre commune de naissance dématérialise ses actes, vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Vérifiez en cliquant sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Passeport (renouvellement)

- Si votre passeport est périmé depuis + de 5 ans : produire une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans, ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois – A demander à la mairie de votre commune de naissance –
Si votre commune de naissance dématérialise ses actes, vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Vérifiez en cliquant sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Ancien passeport.

Passeport (perdu ou volé)

- Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>
- Déclaration de vol à demander au commissariat.
- Produire une carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins 3 mois – A demander à la mairie de votre commune de naissance –
Si votre commune de naissance dématérialise ses actes, vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance. Vérifiez en cliquant sur le lien suivant <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Cas Particuliers :

- Si changement et modification de l'état civil fournir :*
 - o Un acte de décès pour les femmes veuves.
 - o Un acte de mariage pour les personnes mariées.
 - o Le jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse ou l'autorisation écrite de l'ex-époux (se), accompagnée de sa pièce d'identité.
 - o Pour les autres cas (tutelle, nom d'usage,...), contactez le service Etat Civil avant le dépôt du dossier.
- Si vous êtes né à l'étranger ou si vos deux parents sont nés à l'étranger, fournir un justificatif de nationalité française.*